

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 06 février 2024
Délibération n : 2024_01
Date de convocation : 30 janvier 2024

objet : **Débat d'orientations budgétaires du Parc naturel régional du Queyras pour l'année 2024**

Par la suite d'une convocation en date du 30 janvier 2024, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 06 février à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Valérie GARCIN-EYMÉOUD

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, excusée ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, excusée,

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé, pouvoir à Valérie GARCIN-EYMÉOUD (3 voix)

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Françoise PAQUET, Conseillère municipale, présente (1 voix), Sylvain DAO-LENA, excusé pouvoir à Françoise PAQUET (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Jean-Louis PONCET, Maire, (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, (1 voix)
- **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix) pouvoir de Lucie FEUTRIER (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, excusée, pouvoir à Jacques ROUX (1 voix), Lucie PICHET, suppléante excusée
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Carole ARMANET, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé pouvoir à Mathieu ANTOINE (1 voix)
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé ; Bruno MARTIN, suppléant excusé

Nombre de membres en exercice	23	Nombre de suffrages exprimés	24
Nombre de membres présents	16	Pour	24
Nombre de membres représentés	4	Contre	0
Nombre de suffrages	37	Abstentions	0

Vu :

- La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République sous le titre II « de la démocratie locale » chapitre 1er « de l'information des habitants sur les affaires locales » ayant institué le débat d'orientations budgétaires (article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales) ;
- La loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 renforçant les obligations de transparence ;
- La loi de programmation des finances publiques 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 ;
- Les articles L2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Les articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

Le Débat d'orientations budgétaires qui porte sur :

- Le bilan provisoire de l'année 2023 ;
- Les orientations budgétaires 2024 envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- Les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière de programmation d'investissement et les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Le Comité syndical, réuni le 06 février 2024, après en avoir délibéré et voté décide :

- De prendre acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires dont un exemplaire figure en annexe ;
- D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin l'établissement du budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

**Le Président
Christian BLANC**

